



COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE
PUBLIC
ET VALANT ARRETE DE CIRCULATION

Course cycliste – Passage sur VC7 et A48

2024/05/065/PA

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code pénal ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande formulée par Monsieur Daniel GRANNEC, représentant du Comité d'Organisation de l'ESSOR BRETON, en vue de faire passer la course cycliste par étape classée Elite Nationales, à La Forêt-Fouesnant, le dimanche 19 mai 2024.

CONSIDERANT que le bon déroulement de cette manifestation nécessite une réglementation de la circulation routière ;

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}- Le dimanche 19 mai 2024 et cela jusqu'à la fin du passage des coureurs, la circulation sur la VC7 et la A48, commune de La Forêt Fouesnant, sera temporairement interdite et le stationnement règlementé par les signaleurs motorisés accompagnant la course.

ARTICLE 2 – L'organisateur prendra les dispositions nécessaires, et souscrira un contrat d'assurance dégageant la commune de toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 3 - La mise en place de la signalisation d'approche et de position est à la charge de l'organisateur et devra respecter les textes en vigueur.

ARTICLE 4 – L'organisateur restera responsable de tout accident pouvant survenir à cette occasion et notamment en cas de signalisation insuffisante ou non réglementaire.

ARTICLE 5 - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

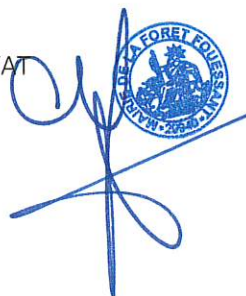
ARTICLE 7 -

- Mme. La Directrice Générale des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Directeur des Services Techniques de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
- M. Daniel GRANNEC, représentant du Comité d'Organisation de l'ESSOR BRETON,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

La Forêt-Fouesnant, le 13 mai 2024.

Le Maire,
Daniel GOYAT

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'D. Goyat', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'LA FORET FOUESNANT' around the top and 'MAY 2024' at the bottom, with a central emblem featuring a figure on horseback.

Ampliation : SIDIS 29